



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE CERVENS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté temporaire N°AT-2026-74

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le Chemin de la Vuarde, la route des Collines (RD35), la rue du Cercle, la route de l'Oratoire (RD 125), la rue de l'Eglise, et la rue du Château le samedi 19 septembre 2026 à l'occasion des « Journées du Patrimoine ».

Arrêté
N°AT-2026-74

Le Maire de la Commune de CERVENS,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande du président de l'association « Mémoire et Patrimoine » à Cervens, visant à organiser un défilé du carnaval le samedi 19 septembre 2026 dans la cadre des « Journées du Patrimoine » sur la commune de Cervens,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, empruntant la route des Collines, la rue du Cercle, la route de l'Oratoire (RD 125), la rue de l'Eglise et la rue du Château, afin de permettre le bon déroulement du défilé prévu dans la village le **samedi 19 septembre 2026 de 15h à 17h**.

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 19 septembre 2026 de 15h à 17h, un défilé piéton aura lieu selon le parcours suivant (cf. plan) :

- ▶ départ salle polyvalente à 15h,
- ▶ passage au niveau de la « Croix Blanchard » route du Taillou,
- ▶ engagement sur la rue de l'Eglise,
- ▶ passage par la rue du cercle,
- ▶ circulation en direction du cimetière,
- ▶ retour par la route de l'Oratoire (RD 125)
- ▶ engagement dans la rue de l'Eglise jusqu'à la rue du Château,
- ▶ arrivée vers 17h devant la salle polyvalente.

Article 2 :

Le samedi 19 septembre 2026 de 15h à 17h les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation sur le défilé piétons dont le plan est annexé :

- ▶ la vitesses sera limitée à 30 km/h,
- ▶ le dépassement sera interdit,
- ▶ des panneaux de signalisation « manifestation » seront déposés à chaque extrémité.

Article 3 :

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

Article 4 :

La signalisation et le balisage du chantier réglementaire seront assurés par l'association « Mémoire et Patrimoine »,

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté,

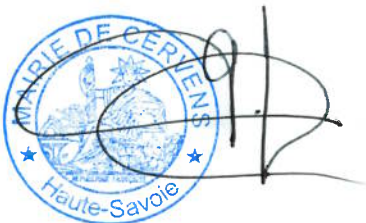
Article 6 :

Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Bons-en-Chablais, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation des Routes Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- à M. le président de l'association « Mémoire et Patrimoine »,
- à M. le commandant du Groupement du Chablais,
- à M. le commandant de gendarmerie de la communauté de brigade de Bons-en-Chablais,
- au Responsable du CERD de Thonon.

Fait à Cervens 3 septembre 2026

Le Maire,
GIL THOMAS



Acte certifié exécutoire le

- 7 SEP. 2026

Le Maire
GIL THOMAS

